



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Réponse à l'interpellation Mlle Katleen Boucher (AlternativeS/Les Verts) déposée le 2 mars 2017, relative à la révision de la LAT.

Dans son intervention Mlle la Conseillère communale Boucher, s'interrogeait sur : « *la manière dont la Municipalité allait répondre aux exigences en matière de densification exigée par la nouvelle LAT, notamment en termes de circulations routière, d'établissement scolaires et de réseaux d'accueil de jour des enfants.* »

Par la présente, la Municipalité répond à la question de l'interpellatrice.

En général

Tout d'abord, Il convient de rappeler que la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), entrées en vigueur en mai 2014, oblige les cantons à se doter d'un Plan Directeur Cantonal. Le Canton de Vaud est en train de réviser le sien afin de planifier au mieux l'utilisation de son sol et de proposer un développement territoriale équilibré au niveau des logements, de la mobilité, des loisirs et de la préservation des ressources. Le but étant de maintenir l'attractivité économique du canton (92'500 emplois prévu à l'horizon 2030) et d'absorber l'augmentation de la population (193'000 habitants prévu en 2030). Cette planification se fait bien entendu en cascade. Dans ce contexte, la commune d'Aigle révisé également son plan directeur communal et son plan partiel d'affectation, suite à l'acceptation par le Conseil communal du préavis n° 2016-19, le 27 avril dernier.

En termes de mobilité

A chaque nouveau projet de construction ou rénovation d'envergure, la réflexion sur la circulation non seulement routière, mais plus globalement sur la mobilité et la cohabitation des différents usagers de la route, est entreprise. Différentes études ont été menées, notamment dans le cadre de la requalification du centre-ville, ou sont en cours comme par exemple celle sur les débouchés possibles sur la route de transit ou encore celle relative à l'élaboration d'un plan directeur communal de mobilité douce, coordonné avec l'agglomération.

En termes d'infrastructures scolaires

Au niveau des établissements scolaires, la réflexion est en cours avec les préavis déposés pour le collège des Dents-du-Midi. La municipalité suit de près l'évolution de la population, il est toujours difficile de prévoir quel citoyen viendra s'établir dans notre ville. Néanmoins, en fonction des projets immobiliers planifiés ou en cours de réalisation, on peut compter sur une

croissance de la population à 3 - 4 ans avec les projets Sous-le-Bourg et de Margencel, à 10 ans avec le plan de quartier de Novassalles ; aucun horizon temporel ne peut être donné pour les autres grand projets.

En termes d'accueil de jour des enfants

L'accueil de jour est également en mutation avec l'adoption de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Qui oblige les communes à mettre en places la journée continue et une contribution socles minimum pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. La Municipalité s'efforce de répondre à la demande et des besoins des parents en matière de garde. Une solution est en cours d'élaboration pour la rentrée scolaire 2017 – 2018 pour l'accueil parascolaire dans le secteur de la Grande-Eau. Ce développement est en accord avec le plan de développement 2015 – 2020 du Réseau enfant Chablais.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 12 juin 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

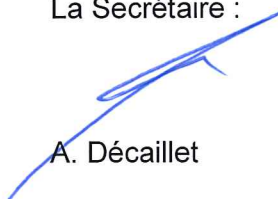
La Vice-présidente :



I. Rime



La Secrétaire :



A. Décaillet